

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du MARDI 1^{er} FEVRIER 2022 à 20 heures.**

Date de convocation : 26 janvier 2022

Date d'affichage : 26 janvier 2022

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, TEILLARD Christophe,
GAUTHIER Stéphanie, PROST Valentin, BUARD Vincent, SEVE Bénédicte,
GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absents excusés : ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, CHARVET Didier,
GAILLETON Jocelyne et GROS Antoine

Absente : NECTOUX Morgane

Pouvoir : ACHARD Ludovic donne pouvoir à SEVE Bénédicte
BAVOUX Laurence donne pouvoir à TEILLARD Christophe
CHARVET Didier donne pouvoir à GAUTHIER Stéphanie
GAILLETON Jocelyne donne pouvoir à MARECHAL Maurice
GROS Antoine donne pouvoir à GAILLARD Bruno

Secrétaire : MARECHAL Maurice

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 DECEMBRE 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre est approuvé à l'unanimité sans remarque.

**BILAN 2021 DES INVESTISSEMENTS :
ETAT DES RESTES A REALISER**

Le Maire indique :

- avoir validé avec les adjoints le détail des restes à réaliser ci-dessous,
- que le comptable publique (percepteur) a validé les montants déterminés à partir de la comptabilité. Ils correspondent :
 - aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
 - aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement. Le plus souvent, ils ne concernent que la section d'investissement.

DETAIL	MONTANT	MONTANT
N° OPERATION	DEPENSES	RECETTES
181 : Matériel	3 000.00	4 522.00 (subvention ENIR)
192 : Aménagement du stade	403 989.00	579 000.00 (emprunt)
193 : Travaux dans les bâtiments	1 000.00	
189 : Accessibilité	1 200.00	
203 : Extension du réseau public d'électricité	1 000.00	
205 : Lotissement Ouest	1 000.00	
206 : Cimetière	10 000.00	
207 : Toiture du bâtiment Garavand		604.00
TOTAL	421 189.00 €	584 126.00 €

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Le Maire :

- rappelle la délibération du 16 décembre 2021 sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- indique que le contrôle de la légalité des services de la Préfecture, par courrier recommandé en date du 6 janvier 2022 a rappelé des observations suivantes :

Les termes de cette délibération précisent qu'en ce qui concerne la filière administrative, cette indemnité concernera les cadres d'emplois suivants :

- attachés, rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux.

Or, l'article 2-1 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires spécifie que cette indemnité ne peut être attribuée qu'aux agents de catégorie C et de catégorie B.

En conséquence, la délibération fixant l'attribution de l'IHTS à des agents de catégorie A est irrégulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

SUPPRIME l'attribution de l'IHTS pour les agents de catégorie A,

INDIQUE que les autres dispositions de la délibération du 16 décembre 2021 sont maintenues pour les agents de catégories B et C.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2022

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Le Comité Technique ne doit pas être saisi si la modification du temps de travail n'excède pas 10 % et si l'agent ne perd pas son affiliation à la CNRACL dans le cas d'une modification inférieure à 10%.

Cette consultation du Comité Technique ne s'impose que pour la suppression "d'emplois d'agents titulaires", elle n'est pas obligatoire pour la suppression d'un emploi permanent occupé par un agent contractuel.

Le Maire

- indique que le poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 16h00 min créé le 24 février 2021 n'est pas suffisant pour assurer le ménage.

- propose de passer le poste à 20h00 min lissées sur l'année. Ce poste sera essentiellement destiné au ménage des salles : Garavand, Tilleul, Informatique, médiathèque, motricité, service cantine, classes maternelles et de l'école primaire.

- indique que la consultation du comité technique n'a pas été nécessaire du fait que l'agent en poste est non titulaire,

- indique que l'agent a accepté cette modification de durée à compter du 1^{er} mars 2022.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité la proposition du Maire, de passer le poste d'adjoint technique à une durée lissée sur l'année de 16 h à 20h,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} MARS 2022.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
par semaine		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé (s) par l'organe délibérant
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
<u>FILIERE ADMINISTRATIF</u>		
Secrétariat, comptabilité, personnel communal, urbanisme, secrétariat divers...	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
par semaine		
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Agent polyvalent : travaux de voirie, entretien des bâtiments, du village...	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 21 h 00 min
Agent de service cantine scolaire – ménage salles Primevère et Marmont	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 31 h 49 min
Agent de service cantine, ménage salles Tilleul, motricité, informatique, médiathèque, Garavand, école primaire, une classe maternelle...	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 20 h 00 min
Ménage de l'école, centre loisirs	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 7 h 17 min
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>		
ATSEM + ménage divers + animation	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 28 h 00 min
ATSEM + ménage divers	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 13 h 38 min
<u>FILIERE ANIMATION</u>		
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjoints d'animation : 20 h 43 min
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjoints d'animation : 10 h 07 min

AUTORISE le Maire ou les adjoints à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Devis acceptés :

Le Maire indique que les devis suivants pour les travaux du stade ont été acceptés pour les lots suivants :

- 1) **Lot 3 : charpente couverture zinguerie étanchéité :** Acceptation du devis de l'entreprise TISSOT pour un montant TTC de 705.78 € pour 15 pieds de poteaux à visser (platines 200 mm haut).
En conséquence, le nouveau marché passe de 96 205.26 € à 96 911.04 € TTC.
- 2) **Lot 5 : menuiseries extérieures aluminium – métallerie - serrurerie :** Acceptation du devis de l'entreprise GROS Frères pour un montant TTC de 5 584.80 € pour la fourniture et pose d'une porte avec serrure 3 points au local office (ouvrant sur l'auvent Nord) et la fourniture et pose d'un châssis à 3 vantaux dont 2 coulissants sur une partie fixe en aluminium.
En conséquence, le nouveau marché passe de 50 470.50 € à 56 055.30 € TTC.
- 3) **Lot 6 : menuiseries intérieures en bois :** Acceptation des devis de l'entreprise BRET Menuiserie pour un montant TTC de 1 663.20 € pour la fourniture et la pose d'un placard dans le local déchets plonge, ainsi que la fourniture et pose d'un plan de travail (pour le bar de l'auvent Nord).
En conséquence, le nouveau marché passe de 53 509.20 € à 55 172.40 € TTC.

Devis en cours : chambre froide du bâtiment Garavand

Maurice MARECHAL, adjoint aux bâtiments, indique que le compresseur/échangeur de la chambre froide du bâtiment Garavand est hors service et qu'il est nécessaire de le changer. Des devis sont en cours, le montant estimé est de 5 000€ TTC maximum.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour le changement.

TRAVAUX POUR L'EXTENSION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ET FESTIF SUR LA COMMUNE DE BENY (au stade)

1) **Panneaux photovoltaïques :**

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été réalisé sur le site des marchés publics. La remise des offres était fixée au samedi 22 janvier 2022. Une seule réponse définitive est parvenue, déposée par la S.A.S. Bresse Energies Citoyennes.

Selon la délibération du 29 novembre 2021, la notification du marché a été faite le 29 janvier 2022.

Le Maire présente la convention de l'occupation du domaine public et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque citoyenne sur le toit du bâtiment du stade de BENY. La durée contractuelle est de 40 ans. Le conseil municipal autorise le Maire à la signer (délibération du 29 novembre 2021 : accord).

Une réunion publique est prévue le mercredi 2 février à 20 h pour présenter la S.A.S. Bresse Energies Citoyennes et le projet communal.

2) **Suivi des travaux**

Maurice Maréchal (adjoint en charge des bâtiments) présente le compte-rendu en images de l'avancement des travaux depuis la dernière séance du conseil municipal.

A ce jour, l'entreprise Tissot termine la pose de la toiture. Le bâtiment est considéré « hors d'eau ». Les tuiles récupérées de l'ancien auvent Sud démonté, ont été replacées à l'emplacement des panneaux photovoltaïques du toit Sud (moins-value à venir sur le projet).

L'entreprise Gros frères poursuivra avec la pose des menuiseries extérieures.

L'emplacement des prises électriques est validé par la commission bâtiment.

Le chantier progresse correctement et respecte le planning.

3) Couleur façade

La commission bâtiment s'est réunie le 31/01/2022. Elle a sélectionné la couleur E310 (terre jaune) et l'ensemble du conseil valide le choix de la teinte de la façade.

4) CAUE

Une réunion est programmée le 17/02/2022 à 17h30 afin de faire le point des propositions du CAUE concernant les abords Sud et Est du stade.

ADHESION 2022/2024 AU SERVICE ECONOMIE DE FLUX MUTUALISE PROPOSE PAR GRAND BOURG AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie des bâtiments communaux.

Dans le cadre du Plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier, à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, du service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de Bény souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service « Économe de flux » mutualisé et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune participera à hauteur de 0,33 €/habitant/an. Le nombre d'habitants pris en compte est déterminé par la population DGF au 1^{er} janvier 2022.

Un élu référent, un agent technique référent et un agent administratif référent de la commune doivent être désignés. Ils seront les interlocuteurs de « l'Économe de flux », pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'adhérer à ce service « d'Économe de flux » pour la période du 1^{er} février 2022
au 31 décembre 2024

- De désigner Messieurs MARECHAL Maurice et BAVOUX Patrick comme « élu référent »
- De désigner Monsieur PONTUS François « agent technique référent » ;
- De désigner Madame MOREL Christelle comme « agent administratif référent » ;
- De participer à hauteur de 0.33 € par habitant et par an ;
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Personnel communal : La cantinière Christelle VIOLY est absente et remplacée par l'adjoint technique Valérie PONCET.

Bilan à 1 an de Mon Cap Energie et des dispositifs d'aides financières en faveur des logements privés : Ces dispositifs sont animés par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01), ce dernier est chargé de renseigner les particuliers, réaliser les visites conseils de logement et accompagner les propriétaires sur le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de Grand Bourg Agglomération.

En août 2020, en complément de ces dispositifs, Grand Bourg Agglomération a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les 74 communes et SOLIHA est missionné pour l'animer.

Pour la commune 4 % des dossiers sont financés par la conférence (soit deux dossiers).

SATESE : Compte rendu de la visite de la station d'épuration du 13 et 14 décembre 2021. Il est rappelé que la compétence est communautaire. Le ratio de biodégradabilité et le rapport ne sont pas exploitables compte tenu de la forte dilution des eaux brutes.

MSA : Par courrier recommandé reçu le 26 janvier, la MSA change son mode de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) avec les établissements d'accueil des jeunes enfants et de la Prestation de Service (PS) avec les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1er janvier 2022. Elle a opté pour un paiement à un taux fixe qui sera complémentaire à celui de la CAF. Ainsi, ce nouveau mode de gestion permettra de recevoir de la CAF un financement global égal à 100% repartit entre la prestation de service du régime général CAF et la prestation de service du régime agricole MSA.

La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2021. Les modalités de financement plus précises seront adressées courant 2022.

Ascenseur : La société Rhône Saône, qui assure l'entretien de l'ascenseur de la mairie, envisage une fusion avec la société Schindler.

Le contrat de maintenance correspondant (1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022) assuré par Rhône Saône fera l'objet d'un avenant de contrat. Il sera sollicité à compter du 1^{er} avril 2022.

Bilan école de musique Marboz-Coligny : Suite à l'assemblée générale, un compte rendu est donné. 48 élèves participent à ces cours dont 4 de Bény. Pour rappel l'école de musique est subventionnée par le Grand Bourg Agglomération à hauteur de 40 000€/an.

Office de tourisme : Le samedi 25 juin à 14h30, une visite commentée du village historique de Bény est organisée sous l'égide de la médiathèque et de l'office de tourisme de Grand Bourg Agglomération.

Berceau de la volaille de Bresse, Bény est un village bavard qui a de quoi raconter. Chemin faisant, entre bocage bressan vallonné et perspectives revermontoises, vivez l'histoire des lieux : bâtiments remarquables, fermes, manoir et moulin, église. Boucle champêtre d'environ 4 km.

Laissez-vous guider sur ses chemins et écoutez ! Une ancienne ferme devenue bâtiment communal, l'ancien fief de Marmont, son manoir, ancienne demeure seigneuriale joliment restaurée (extérieur), son moulin (visite avec son propriétaire), l'église, ses ponts et sa rivière le Sevron. Quelques figures marquantes souvent oubliées seront évoquées. Un itinéraire pour mettre vos pas dans l'histoire et collectionner de beaux points de vue.

La visite est ouverte à tout public (maximum 25 personnes), sur réservation, au tarif de 4 € pour les adultes, 2 € pour les enfants de 8 à 12 ans et gratuit pour les moins de 8 ans.

MASQUE « covid » : Le Grand Bourg Agglomération a fourni une boîte située à l'entrée de la mairie pour la récupération des masques chirurgicaux usagés afin de les recycler.

INSEE : Le recensement de la population a commencé le jeudi 20 janvier. 60 % de réponses à ce jour.

Société de Pêche de Bény : L'association demande qu'une signalisation des rivières et cours d'eau de la commune soit mise en place.

Après discussion, le conseil valide ce projet et charge la commission voirie de faire un état des besoins (quantité et noms des cours d'eau concernés). Le cout sera pris sur le budget voirie.

Panneau « BENY » : Le panneau situé à l'entrée Sud de Bénvy a disparu.

Tracteur : Une réflexion est lancée auprès des conseillers municipaux sur le choix d'achat d'un nouveau tracteur ou de faire réaliser les travaux par une entreprise extérieure dans les années à venir.

Bulletin municipal : Il a été distribué par les employés municipaux. Pas de retour à ce jour.
Le Maire remercie la commission pour le travail accompli.

Commission finances : Mercredi 23 février à 19 h.

Dates prochaines réunions du conseil municipal :

- Mercredi 02 mars 2022 à 20 h 00
- Mercredi 30 mars 2022 à 20 h 00.

Manifestations à venir:

- **Vendredi 04 février** : Don du sang de 16 à 19 h à Marboz
- **Samedi 12 février 2022** : Comité des fêtes, stage pour les enfants sur le thème du « retour de la forêt ».